



RÉGIE INTERMUNICIPALE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU

PROCÈS-VERBAL

Le conseil d'administration de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu siège en séance ordinaire tenue en présentiel le

Judi 13 avril 2023 à 16 h 30

à la caserne 31 de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu située au 480 boulevard Sir-Wilfrid-Laurier, Mont-Saint-Hilaire, province de Québec.

Sont présents :

M. Normand Teasdale, président, maire de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Belœil

M. Yves Lessard, vice-président, maire de la Ville de Saint-Basile-le-Grand

Mme Nadine Viau, mairesse de la Ville de Belœil

M. Marc-André Guertin, maire de la Ville de Mont-Saint-Hilaire

Mme Mélanie Villeneuve, mairesse de la Ville d'Otterburn Park

Absence motivée :

M. Martin Dulac, maire de la Municipalité de McMasterville

Assistent également à l'assemblée de la Régie :

M. Pierre-Damien Arel, codirecteur général, directeur sécurité incendie

Mme Sylvie Gosselin, codirectrice générale, secrétaire-trésorière

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée
2. Constatation du quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Adoption du procès-verbal
5. Conseil d'administration
 - 5.1. Présentation des états financiers 2022 – Rapport du vérificateur
 - 5.2. Achat logiciel des requêtes et maintenance gestion des actifs
 - 5.3. Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2017-2022 de la MRC de la Vallée-du-Richelieu – Rapport annuel d'activité pour l'an 6 (2022)
 - 5.4. Autorisation de paiement – Décompte no 1 – Travaux de construction
6. Ressources humaines
 - 6.1. Nomination de l'employé 1043 à titre de pompier temps plein
 - 6.2. Modification du statut d'emploi et du grade – employés 1189 et 1187
 - 6.3. Autorisation de signature – Lettre d'entente 2023-08
 - 6.4. Autorisation de signature – Lettre d'entente 2023-09
7. Finances
 - 7.1. Déboursés par chèque pour la période du 10 mars au 6 avril 2023
 - 7.2. Dépenses incompressibles pour la période 10 mars au 6 avril 2023



8. Politiques et règlements

9. Points d'informations

- 9.1. Rapport du codirecteur général, directeur sécurité incendie
- 9.2. Liste des interventions du mois de mars 2023
- 9.3. Rapport d'analyse des effectifs – avis d'élaboration du programme *Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans des organismes publics*

10. Correspondance

11. Varia

12. Période de questions du public

13. Clôture de l'assemblée

PROCÈS-VERBAL

1. Ouverture de l'assemblée

Monsieur Normand Teasdale agit à titre de président d'assemblée et déclare l'assemblée du conseil d'administration ouverte, il est 16 h 30.

2. Constatation du quorum

Le quorum est constaté par monsieur Normand Teasdale.

CA-2023-04-032

3. Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par Marc-André Guertin
APPUYÉ par Mélanie Villeneuve

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

4. Adoption du procès-verbal

CA-2023-04-033

4.1 Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration du 16 mars 2023

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil d'administration a reçu une copie du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration du 16 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal est conforme aux discussions du 16 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* et l'article 201 du *Code municipal du Québec* ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Mélanie Villeneuve
APPUYÉ par Nadine Viau



ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'adopter le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration du 16 mars 2023.

ADOPTÉE

5. Conseil d'administration

5.1 Présentation des états financiers 2022 – Rapport du vérificateur

En conformité avec l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C- 19) et l'article 176.1 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., chapitre C-27.1) le rapport de l'auditeur et le rapport financier pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2022 sont déposés à la table du conseil d'administration.

M. Jean-Yves Trottier CA, CPA, auditeur accompagné de Mme Sandra Léonard, CAP auditrice de la firme Raymond Chabot Grant Thornton, S.E.N.C.R.L., en plénière ont présenté et expliqué le rapport aux membres.

En conséquence, le conseil d'administration prend acte du dépôt du rapport financier 2022 et une copie du rapport financier 2022 de la Régie est envoyée à chacune des municipalités ou villes membres.

CA-2023-04-034

5.2 Logiciel et formation gestion des actifs

CONSIDÉRANT QUE la Fédération canadienne des municipalités (FCM) et le gouvernement du Canada ont annoncé le mardi 24 mai 2022, en communiqué de presse et sur les médias sociaux, le financement approuvé de notre initiative de demande de subvention de gestion des actifs dans le cadre du Programme de gestion des actifs municipaux (PGAM) ;

CONSIDÉRANT QUE le 28 février 2022, nous avons reçu une lettre d'approbation de notre demande de subvention pouvant atteindre vingt-huit mille quatre cent soixante dollars (28 460 \$) ;

CONSIDÉRANT QU'un mandat a été donné de gré à gré à la firme Tb Maestro pour no de résolution CA-2022-06-065 et que l'activité 3 de leur mandat est la recherche et mise en place d'outils pour l'élaboration de plans et de maintenance, ainsi que de plans directeurs de maintien des actifs et des tableaux de bord ;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçu de C2 Innovations, inc. qui répond au besoin de la Régie pour la mise en place d'outils pour l'élaboration de plans et de maintenance, ainsi que de plans directeurs de maintien des actifs et des tableaux de bord ;

- Licences sur période de 36 mois : 4 114.80 \$, payable annuellement 1 371.60 \$
- Formation : 6 480 \$

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Yves Lessard
APPUYÉ par Marc-André Guertin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT de donner le contrat de gré à gré à C2 Innovations, inc. pour un montant de sept mille huit cent cinquante et un dollars soixante (7 851.60 \$) plus taxes.

Que le montant de la dépense soit payé en partie par la subvention et que la différence soit prise à même la réserve non affectée.

ADOPTÉE



CA-2023-04-035

5.3 Schéma de couverture de risques en matière incendie révisé 2017-2022 de la MRC de la Vallée-du-Richelieu – Rapport annuel d'activité pour l'an 6 (2022)

CONSIDÉRANT QUE le schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie-révisé 2017-2022 de la MRC de la Vallée-du-Richelieu est présentement en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE l'an 6 correspond à la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* prévoit que toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques doit adopter, par résolution et la transmettre au ministre dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activités pour l'exercice précédent ;

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu a achevé ledit rapport d'activité de l'an 6 pour chacune des municipalités membres de la Régie ;

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale de sécurité incendie a déposé au conseil d'administration le rapport annuel d'activités de l'an 6 (2022) du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2017-2022 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil d'administration ont pris connaissance du rapport annuel d'activités de l'an 6 (2022) et s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Mélanie Villeneuve
APPUYÉ par Yves Lessard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'adopter le rapport d'activité annuel de l'an 6 (2022) du Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie de la MRC de la Vallée-du-Richelieu et de transmettre une copie de cette résolution aux municipalités et villes membres de la Régie et à la MRC de la Vallée-du-Richelieu.

Il est également résolu de demander à chacune des municipalités membres de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu d'adopter une résolution pour le dépôt du rapport d'activité annuel de l'an 6 pour la partie la concernant et d'expédier ladite résolution au coordonnateur régional en sécurité incendie de la MRC de la Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE

CA-2023-04-036

5.4 Autorisation de paiement – Décompte no 1 – Travaux de construction Caserne 21

CONSIDÉRANT QUE la Régie à octroyer un contrat pour la construction de la caserne au plus bas soumissionnaire conforme, soit Construction Bâtiment Québec (BQ) inc., pour un montant total de dix-huit millions huit mille quatre-vingt-cinq dollars (18 008 085 \$) incluant les taxes, no résolution CA-2022-08-092 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction de la Caserne 21 ont débuter en mars 2023 ;

CONSIDÉRANT le rapport d'autorisation de paiement pour le décompte no 1 provenant de Cimaise ;

EN CONSÉQUENCE,



IL EST PROPOSÉ par Marc-André Guertin
APPUYÉ par Nadine Viau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'autoriser le paiement du décompte no 1 au montant de six cent dix-sept mille huit cent soixante dollars soixante-sept (617 860.67 \$) taxes incluses à Bâtiment Québec.

ADOPTÉE

6. Ressources humaines

CA-2023-04-037

6.1 Nomination de l'employé 1043 à titre de pompier temps plein

CONSIDÉRANT QUE le concours 2023-01 a été tenu à l'interne sur une période de quinze jours du 3 au 17 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE 12 candidatures ont été recueillies ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Éric Bourque, en plus de répondre aux exigences normales du poste, détient la plus grande ancienneté parmi les candidatures reçues et qu'il accepte la nomination ;

CONSIDÉRANT QUE la date d'entrée en fonction est prévue pour le 24 avril 2023 ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Yves Lessard
APPUYÉ par Marc-André Guertin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'entériner la nomination du salarié 1043 à titre de pompier à temps plein.

ADOPTÉE

CA-2023-04-038

6.2 Modification du statut d'emploi et du grade – employés 1189 et 1187

CONSIDÉRANT QUE les employés 1189 et 1187 ont signifié à la Régie leur intérêt de réintégrer la structure syndicale en occupant les fonctions de lieutenant à temps plein ;

CONSIDÉRANT les dispositions prévues à la convention collective entre la RISIVR et le SPQ, section locale RISIVR – SCFP 7127, notamment l'article 24.01 alinéa C et la lettre d'entente 2023-09 ;

CONSIDÉRANT QUE les employés 1189 et 1187 répondent à la fois aux conditions prescrites par la convention collective et aux exigences minimales requises par la fonction de lieutenant ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Mélane Villeneuve
APPUYÉ par Nadine Viau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'accepter les changements de statut de salarié et de grade suivants :

- Monsieur Réjean Vachon (employé 1189) : chef de district à temps plein pour lieutenant à temps plein à compter du 24 avril 2023, aux conditions prévues par la convention collective ;



- Monsieur Sylvain Leduc (employé 1187) : chef de district à temps plein pour lieutenant à temps plein à compter du 24 avril 2023, aux conditions prévues par la convention collective.

ADOPTÉE

CA-2023-04-039

6.3 Autorisation de signature – Lettre d’entente 2023-08

CONDISÉRANT QUE la lettre d’entente 2023-05 visait le règlement des griefs 2019-03-07 et 2019-03-08 ;

CONSIDÉRANT QUE les parties souhaitent amender la présente lettre d’entente en y précisant les salariés à indemniser ;

CONSIDÉRANT QUE le syndicat a fait adopter la lettre d’entente 2023-08 en assemblée syndicale le 31 mars 2023 ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Marc-André Guertin
APPUYÉ par Nadine Viau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le conseil d’administration de la RISIVR approuve les conditions de la lettre d’entente no 2023-08 à intervenir avec le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale RISIVR – SVFP 712, relative à l’amendement de la lettre d’entente 2023-05 ;

QUE le président, la codirectrice générale, secrétaire-trésorière et la directrice des ressources humaines soient autorisés à signer, pour et au nom de la RISIVR, la lettre d’entente no 2023-08.

ADOPTÉE

CA-2023-04-040

6.4 Autorisation de signature – Lettre d’entente 2023-09

CONDISÉRANT QUE la lettre d’entente 2023-09 vise l’amendement de l’article 24.01, alinéas A et B ;

CONSIDÉRANT QUE l’article 24.01, alinéa a) sera libellé ainsi :
« À la signature de la convention collective, **quatre (4)** chefs de district obtiendront un poste de lieutenant à temps plein et seront transférés au sein de l’accréditation syndicale conditionnellement aux conditions énoncées à l’article 24.01 b). »

CONSIDÉRANT QUE l’article 24.01, alinéa b) sera libellé ainsi :
« Le Syndicat soumettra les noms des chefs de district qu’il privilégie pour joindre son accréditation à titre de lieutenant. L’Employeur tentera d’attribuer **quatre (4)** postes de lieutenant à temps plein conformément à la demande syndicale, à la condition que les chefs de district identifiés par le Syndicat consentent par écrit à leur transfert volontairement. Ces nouveaux lieutenants seront disposés dans la structure. »

CONSIDÉRANT QUE le syndicat a fait adopter la lettre d’entente 2023-09 en assemblée syndicale le 31 mars 2023 ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Nadine Viau
APPUYÉ par Mélanie Villeneuve

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le conseil d’administration de la RISIVR approuve les conditions de la lettre d’entente no 2023-09 à intervenir avec le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale RISIVR – SVFP 712, relative à l’amendement de l’article 24.01, alinéas A et B;



QUE le président, la codirectrice générale, secrétaire-trésorière et la directrice des ressources humaines soient autorisés à signer, pour et au nom de la RISIVR, la lettre d'entente no 2023-09.

ADOPTÉE

7. Finances

CA-2023-04-041

7.1 Déboursés par chèque pour la période du 10 mars au 6 avril 2023

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 16 du *règlement 2020-015 en matière de contrôle et de suivi budgétaire de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu*, la codirectrice générale, secrétaire-trésorière doit préparer et déposer périodiquement au conseil d'administration un rapport constatant toutes les dépenses effectuées par les employés de la Régie ;

CONSIDÉRANT QUE la codirectrice générale, secrétaire-trésorière a préparé un rapport des déboursés par chèque pour la période du 10 mars au 6 avril 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE la codirectrice générale, secrétaire-trésorière certifie qu'il y a des crédits suffisants pour procéder auxdits déboursés par chèque ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Yves Lessard
APPUYÉ par Marc-André Guertin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

- 1) D'autoriser et ratifier, le cas échéant, le paiement des déboursés par chèque énumérés dans le rapport ci-joint pour la période du 10 mars au 6 avril 2023, le tout se détaillant comme suit :

DÉBOURSÉS PAR CHÈQUE	
Liste des chèques émis et approuvés depuis le dernier conseil d'administration :	
Liste des chèques à approuver par le conseil d'administration Chèques 2023 no : 2227 à 2271	745 218,74 \$
TOTAL DES DÉBOURSÉS PAR CHÈQUE	745 218,74 \$

- 2) D'autoriser la codirectrice générale, secrétaire-trésorière à procéder au paiement desdits déboursés par chèque.

ADOPTÉE

CA-2023-04-042

7.2 Dépenses incompressibles pour la période du 10 mars au 6 avril 2023

CONSIDÉRANT QU'il est prévu à l'article 8c) du *règlement 2020-014 déléguant à certains employés le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu* que le conseil d'administration délègue à la codirectrice générale, secrétaire-trésorière de la Régie l'autorisation de payer les dépenses incompressibles ;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses incompressibles sont énumérées à l'article 8 du *règlement 2020-015 en matière de contrôle et de suivi budgétaire de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu* ;



CONSIDÉRANT QUE la codirectrice générale, secrétaire-trésorière a préparé un rapport des dépenses incompressibles pour la période du 10 mars au 6 avril 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE la codirectrice générale, secrétaire-trésorière certifie qu'il y a des crédits suffisants pour procéder au paiement desdites dépenses incompressibles ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Nadine Viau
APPUYÉ par Mélanie Villeneuve

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'autoriser le paiement des dépenses incompressibles énumérées dans le rapport ci-joint pour la période 10 mars au 6 avril 2023, le tout se détaillant comme suit :

LISTE DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES	
Paiements directs et prélèvements préautorisés Fournisseurs	306 101,34 \$
Transferts électroniques Paie et autres	274 817,81 \$
TOTAL DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES	580 919,15 \$

ADOPTÉE

8. Politiques et règlements

9. Points d'informations

- 9.1** Rapport du codirecteur général, directeur sécurité incendie
Le codirecteur général, directeur sécurité incendie fait rapport des événements particuliers survenus depuis la dernière séance du conseil concernant le service incendie.
- 9.2** Liste des interventions du mois de mars 2023
- 9.3** Rapport d'analyse des effectifs – avis d'élaboration du programme *Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans des organismes publics*

Les membres du conseil d'administration prennent acte des documents et/ou informations.

10. Correspondance

- 10.1** Services de géomatique à la MRCVR – Autorisation – No résolution 2023-03-042
Ville d'Otterburn Park
- 10.2** MRCVR – Utilisation des données du rôle d'évaluation foncier – Autorisation – Ville de Beloeil
- 10.3** MRCVR – Utilisation des données du rôle d'évaluation foncier – Autorisation – Ville de Mont-Saint-Hilaire

11. Varia

12. Période de questions du public




CA-2023-04-043

13. Clôture de l'assemblée

IL EST PROPOSÉ par Marc-André Guertin
APPUYÉ par Nadine Viau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT de lever la séance, il est 17 h 10.

ADOPTÉE


Normand Teasdale
Président d'assemblée
Président du conseil d'administration


Sylvie Gosselin, MBA, CRHA, DMA
Secrétaire d'assemblée
Codirectrice générale, secrétaire-trésorière

CERTIFICATS DE CRÉDITS SUFFISANTS (CCS)

Je, soussignée, Sylvie Gosselin, codirectrice générale, secrétaire-trésorière, certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants (CCS) pour les dépenses décrites au présent procès-verbal, le tout avec les transferts budgétaires et sur l'excédent des recettes de l'année courante si et chaque fois que c'est nécessaire. Les CCS sont ici émis à l'égard des dépenses décrites aux résolutions ou extraits des présentes et portent les numéros correspondants à ces résolutions ou extraits.


Sylvie Gosselin, MBA, CRHA, DMA
Codirectrice générale, secrétaire-trésorière

Je soussigné Normand Teasdale, président de la Régie, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* et l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.


Normand Teasdale
Président du conseil d'administration